

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE941

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 57

A la fin de l'alinéa 39,

Supprimer les mots :

« mentionnées à l'article L. 313-37 ou ayant le statut d'organisme d'habitations à loyer modéré. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer les filiales sur fonds non réglementés (dites également « filiales du Titre V ») des CIL dans le champ des missions de l'UESL, le renvoi à l'article L. 313-27 tel qu'il est prévu dans le projet d'article ayant pour effet de les exclure.